



## **REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉS OU AUTRES**

Conformément au règlement numéro 484-2022 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s de la MRC de Joliette

### **Année 2022**

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description
	Aucune déclaration pour l'année 2022		

Ce registre est public et affiché sur le site Internet de la MRC de Joliette.

La directrice générale et greffière-trésorière tient un registre public des déclarations du personnel de la MRC de Joliette lorsque ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage dont la valeur excède 200 \$, qui n'est pas de nature purement privée et qui risque d'influencer l'indépendance de jugement dans l'exercice des fonctions ou qui risque de compromettre l'intégrité de l'employé(e) qui le reçoit. Lors de la séance ordinaire du Conseil au mois de novembre de chaque année, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un extrait du registre contenant les déclarations faites depuis la séance ordinaire du mois de novembre de l'année précédente. (Chapitre E-15.1.0.1 – *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*).

Déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 23 novembre 2022.

Nancy Fortier  
Directrice générale et greffière-trésorière